



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2014 - 10**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Canton de GUERVILLE

**JEUDI VINGT ó SEPT NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Date de Convocation  
21 novembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi VINGT – SEPT NOVEMBRE à Vingt-heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire.

Date d’Affichage  
21 novembre 2014

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, e, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Madame RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Madame CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BOULLAND Michel.  
Madame PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Marc.

A été désignée secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2014.

1. Adhésion au groupement de commande télécommunication de SIPPAREC.
2. Avis sur la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) pour 2014.
3. Adhésion au CAUE.
4. Organisation d'une classe de découverte du 30 mars au 03 avril 2015.
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS (Comité des ũuvres Sociales).
6. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la Commune ó exercice 2014.
7. Avis sur les conditions de remise en état du site Valène.
8. Avis sur le projet de schéma régional de Coopération Intercommunale.
9. Informations diverses.

**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2014. Monsieur BOULLAND indique qu'il s'étonne que la délibération portant sur la décision modificative et notamment, sur le fait que celle-ci comporte en section d'investissement deux soustractions. Il lui est répondu que dans ces articles, il est prévu d'une part de dépenser moins sur le programme d'enfouissement des réseaux d'où un signe négatif mais aussi de transférer moins d'argent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement car la dépense sera moindre, d'où un second signe négatif.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

Avant de passer à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite, comme lors des séances précédentes faire le point sur les derniers travaux de la CAMY. Tout d'abord,

elle indique que les représentants du deuxième collège proposés par la commune de Guerville pour siéger au sein des commissions de la CAMY ont tous été retenus. Elle précise que ce n'est pas le cas pour toutes les communes.

Madame le Maire précise que la CAMY doit nous faire prochainement parvenir un calendrier récapitulatif des nouvelles modalités de ramassage des déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce document sera distribué à l'ensemble de la population.

Enfin, elle indique que de nombreuses discussions ont eu lieu suite à la décision du STIF de baisser de manière drastique ses subventions au transport collectif. Bien évidemment, la baisse de ces subventions augmente le reste à charge pour la CAMY.

### **N° 2014-10-001 Adhésion au groupement de commande télécommunication de SIPPAREC**

*Madame le Maire indique que via la CAMY, il nous a été proposé d'adhérer gratuitement au SIPPAREC, afin de participer à la prochaine consultation sur les marchés de télécommunication et ainsi bénéficier des économies d'échelle. Elle rappelle que les coûts de télécommunications ne sont pas, neutres dans le budget de fonctionnement. Enfin, Madame le Maire indique que la consultation prochainement lancée par le SIPPAREC comporte quatorze lots dont les intitulés et détails ont été transmis et que la commune pourra adhérer ou non à chacun de ces lots, et ce, suivant ses besoins. Oui ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de télécommunication, a créé un groupement de commandes pour les services de communication électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 200 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70 % sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de télécommunications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012. Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de services de communications électroniques 2015 – 2018 et d'approuver l'acte constitutif.

Le SIPPAREC a décidé que les communes de moins de 4 000 habitants ne paieront pas de coût annuel d'adhésion.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'adopter cette délibération et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC.

L'acte constitutif et une note décrivant le groupement de commande du SIPPAREC figurent en annexe.

Le conseil Municipal est donc invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-20,

Considérant tout l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques (GCSCE) du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du GCSCE,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**. DECIDE :**

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPEREC.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2014-10-002 Avis sur la fixation du taux de base de l'Indemnité représentative de Logement des Instituteurs pour 2014**

*Madame le Maire rappelle que le Préfet nous sollicite chaque année afin d'émettre un avis sur ce point. Elle rappelle également qu'actuellement la commune de Guerville ne verse aucune indemnité de ce type car tous les enseignants en poste étant professeur des écoles, ils ne sont pas éligibles à ce dispositif. Cependant, dans l'hypothèse de la nomination d'un enseignant ayant conservé le titre d'instituteur, nous serions amenés à verser cette indemnité. Oui ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2014. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2013, à savoir 234,00 euros

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du conseil municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2013,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2013,
- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2013.

Vu la Loi de Finances 1989 notamment en son article 85,

Vu le Décret n° 83.637 du 2 Mai 1983,

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2014, sachant que le taux mensuel de 2013 était de 234,00 euros.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de proposer** un maintien du taux de 2013.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

### **N° 2014-10-003 Adhésion au CAUE**

*Madame le Maire fait un bref rappel de ce qu'est le CAUE et précise qu'en fonction des problématiques actuelles de la commune de Guerville, il lui semble intéressant de pouvoir recourir aux services du CAUE. Madame le Maire précise que le coût d'adhésion est de 275 " par an.*

*Monsieur BOULLAND rappelle que ce n'est pas la première fois que nous évoquons la possibilité d'adhérer à cet organisme. Il lui est répondu qu'effectivement celui-ci existe depuis de nombreuses années. Oui ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

Institué par la loi du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil Général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement :

- en contribuant notamment directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des collectivités,
- en fournissant aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
- en restant à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par la taxe départementale CAUE assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Pour adhérer, la commune de Guerville devra acquitter la somme de 275 € par an. Considérant, les problématiques actuelles de la Commune de Guerville en matière de logements et la volonté de veiller à une parfaite intégration des projets dans l'environnement, il semble opportun d'adhérer au CAUE afin notamment d'obtenir un appui sur les projets.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adhérer** au CAUE.

**RAPPELLE** que le coût de cette adhésion est d'un montant de 275 € par an (montant pour l'année 2014 fixé suivant des seuils de population)

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

#### **N° 2014-10-004 Organisation d'une classe de découverte du 30 mars au 5 avril 2015**

*Madame le Maire demande à Madame CARREE de présenter cette délibération. Madame CARREE rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville prend en charge tous les deux ans une classe de découverte. Cette organisation permet à chaque enfant de l'école élémentaire de partir au moins une fois durant sa scolarité, sachant que la commune prend en charge 66 % du coût de ce voyage, le solde étant acquitté par les parents.*

*Madame CARREE et Madame RIBAUT présentent le séjour qui a été choisi par les enseignants. Il est précisé que celui-ci est organisé par Cap monde, un organisme avec lequel nous n'avons jusqu'alors jamais travaillé.*

*Ouï ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

Madame le Maire porte à connaissance le projet soumis par l'Ecole Elémentaire portant sur l'organisation d'une classe de découverte du 30 mars 2015 au 03 avril 2015, pour un montant de 430 € TTC par participant (gratuité pour 2 enseignants sur la base de 42 enfants), pour les classes de Mme CULUS et de Mr ROPERT.

Madame le Maire rappelle que les conditions du séjour, lieu date, ... ont été détaillées dans la note de synthèse transmise avec la convocation du présent conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCORTE** de prendre en charge les frais occasionnés par la classe de découverte à LANCIEUX (dans la propriété dite « Le FREMUR »), organisée par l'Ecole Elémentaire du Centre, aux conditions fixées ci-dessous, pour les élèves scolarisés dans les classes de Mme CULUS et Mr ROPERT, soit un effectif de 42 enfants à ce jour sous réserve de modification des effectifs scolaires et la gratuité pour les enseignants, transport aller-retour inclus, soit un total de 18 060.00 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et « CAP MONDE CONCEPT LOISIRS » (C.M.C.L) dont le siège social est situé 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES pour la réservation du centre d'hébergement situé sur la commune de LANCIEUX.

**AUTORISE** le versement d'un acompte à hauteur de 25 % du séjour selon convention à intervenir, sous réserve que ce séjour puisse réellement s'effectuer. Un second versement de 50 % du prix total sera versé un mois avant la date d'entrée en jouissance du contrat et le solde sera versé à réception de la facture.

**FIXE** la participation à demander aux familles à 142,00 € par enfant pour le séjour, soit 33 % du coût prévisionnel. Cette participation pourra faire l'objet d'un versement en trois mensualités pour les familles qui en feront la demande.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront prévus sur le budget de la Commune.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2014-10-005 Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS (Comité des Œuvres sociales).**

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Monsieur MOREAU rappelle le contexte de la présente délibération et rappelle que ces éléments étaient détaillés dans la note de synthèse. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que le Comité des Œuvres Sociales de Guerville est un organisme habilité à intervenir en matière sociale, ou à l'occasion de certains événements au profit des agents de la Commune de Guerville.

Madame le Maire rappelle que suite à des modifications de la comptabilité publique, la commune de Guerville ne peut plus délivrer au profit de ses agents certaines prestations et qu'en conséquence, le COS a souhaité mettre en place de nouvelles prestations mais que pour ce faire, il a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Madame le Maire rappelle les termes de la note de synthèse.

Oui ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au COS de Guerville d'un montant de 1 120,00 € (soit un montant de 35 € par agent sur la base de 32 agents).

**PRECISE** que ce montant sera imputé sur l'article 6574 du budget primitif de la Commune de Guerville – Exercice 2014.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2014-10-006 Vote d'une décision modificative au budget primitif de la Commune – exercice 2014.**

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Monsieur MOREAU rappelle les différents points abordés dans la présente Décision Modificative et qui ont pour objet de mettre en corrélation le budget de la commune avec les décisions du conseil municipal tant concernant le voyage scolaire que la subvention exceptionnelle au COS. Il indique également que lors du Conseil Municipal du mois de décembre une décision modificative devrait être inscrite à l'ordre du jour afin d'effectuer toutes les régularisations nécessaires après une année d'exercice comptable. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévision, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées ce jour et impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Oui les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

| Dépenses (D)/<br>Recettes (R) | Chapitre | Article | Libellé   | Montant<br>€ |
|-------------------------------|----------|---------|---|--------------|
| <b>D</b>                      | 011      | 611     | Contrats de prestation de services                            | + 4 500,00 € |
| <b>D</b>                      | 65       | 6574    | Subventions de fonctionnement aux associations et autres..... | + 1 120,00 € |
| <b>D</b>                      | 022      | 022     | Dépenses imprévues  | - 5 620,00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2014

**En section de Fonctionnement :**

| Dépenses (D)/<br>Recettes (R) | Chapitre | Article | Libellé   | Montant<br>€ |
|-------------------------------|----------|---------|---|--------------|
| <b>D</b>                      | 011      | 611     | Contrats de prestation de services                            | + 4 500,00 € |
| <b>D</b>                      | 65       | 6574    | Subventions de fonctionnement aux associations et autres..... | + 1 120,00 € |
| <b>D</b>                      | 022      | 022     | Dépenses imprévues  | - 5 620,00 € |

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2014-10-007 Avis sur les conditions de remise en état du site de Valène.**

Madame le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors des précédents conseils municipaux et que suite à la demande de certains élus, des représentants de la société Véolia sont venus le 18 novembre dernier lors d'une réunion interne, exposer les mesures prises pour cette remise en état. Monsieur COMPAROT rappelle que des mesures doivent être prises pour gérer les nuisances olfactives. Madame le Maire rappelle que ce point avait été mis en condition par la CAMY lors des négociations entre Véolia et la CAMY. Monsieur BOULOT constate que le pire moment pour les nuisances olfactives est la période actuelle, mais qu'il insiste sur la nécessité d'être vigilant sur ce point.

Monsieur BOULLAND demande si lors des opérations de démolition, le sol va être creusé car il a été depuis très longtemps reconnu que ces sols étaient pollués. Il lui est rappelé que cette remise en état ne comporte que très peu de démolition et que le sol ne sera pas creusé. Monsieur BARRIER tient à indiquer que la pollution évoquée par Monsieur BOULLAND est une pollution naturelle et non liée à l'activité du site. Ce point est très important. En effet, lors d'une analyse des sols réalisés il y a de nombreuses années, en ce point du territoire, il a été constaté que le sol comportait de façon naturelle de traces de métaux lourds. Il convient également de minorer ces traces qui sont infinitésimales et n'ont empêché pas à titre d'exemple quant à leur impact de cultiver ces terres.

Monsieur BURST demande combien de camions supplémentaires vont rouler durant ces travaux. Réponse lui est faite que ce nombre a été estimé à 10 camions de plus par semaines.

Monsieur MOREAU tient également à préciser que la CAMY a évoqué la nécessité de prévoir autour de ce site une réflexion plus globale sur le retraitement des déchets sur les sites. Ce point lui semble essentiel dans le cadre des démarches actuelles de développement durable.

L'ensemble des discussions étant closes, il est procédé à l'adoption de la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'à différentes reprises, la fermeture du site de Valène a été évoquée en conseil municipal. Lors de ces discussions, il avait été indiqué que la société Véolia avait transmis un dossier présentant les conditions de remise en état de ce site, mais que pour ne pas gêner les négociations en cours entre la CAMY et la société Véolia, ce point avait été suspendu à une prochaine séance.

Afin de permettre une information de tous, Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé que soit organisée une rencontre du conseil municipal avec les représentants de la société Véolia ce qui a été fait le 18 novembre dernier.

Il convient dorénavant d'émettre un avis sur le dossier transmis par la société Véolia et dont une copie a été remise à chaque membre du conseil municipal.

Oui ces explications,

Vu le courrier recommandé de la société Véolia du 30 juillet 2014 sollicitant à la commune de Guerville sur les conditions de remise en état du site de Valène,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 de la CAMY autorisant la signature d'un avenant entre la CAMY et la société Véolia officialisant la fermeture du site considéré,

Vu la réunion de présentation du 18 novembre dernier au cours de laquelle des représentants de la société Véolia sont venus présenter aux membres du conseil municipal les mesures prises pour cette remise en état,

Oui ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** avis favorable aux dispositions prises pour les conditions de remise en état du site de Valène, telles qu'elles apparaissent au schéma d'implantation du projet de transit de déchet non dangereux reçu de la société Véolia en aout 2014.

Madame le Maire rappelle que ce point a été également évoqué lors de différents conseils municipaux car ce projet de rapprochement des diverses intercommunalités ne sera pas sans conséquences essentielles sur la vie de tous les guervillois. elle rappelle que cette décision de constituer des intercommunalités de 200 000 habitants est issue de la loi MAPTAM, mais que le Préfet de Région a décidé pour notre région de constituer des intercommunalités de 400 000 habitants. Le calendrier pour travailler sur ces rapprochements a été imposé par l'Etat et ne permet pas à ce jour une étude approfondie de toutes les conséquences tant en matière de service à la population qu'en matière financière. Pour toutes ces raisons, qui sont au demeurant explicitées dans le projet de délibération soumise au présent vote, Madame le Maire propose l'adoption d'un vote défavorable à ce projet. De plus, elle sollicite de pouvoir ajouter une mention au projet de délibération proposée tendant à rappeler la volonté de la commune de Guerville de ne pas perdre la maîtrise du droit des sols ce qui serait automatiquement le cas dans une communauté urbaine ou dans une communauté d'agglomération de plus de 250 000 habitants.

Il est ensuite donné lecture de la proposition de délibération telle qu'elle a été distribuée à l'ensemble des conseillers. Monsieur BOULLAND fait remarquer que le terme « approuve » qui apparaît dans ce projet lui semble inadapté et risque d'être erroné et demande que celui-ci soit modifié. Après diverses discussions, il est proposé une nouvelle version de cette délibération où le terme « approuve » est remplacé par « ratifie », terme qui convient au plus grand nombre.

Il est donc donné lecture du projet de délibération ainsi modifiée puis il est procédé au vote.

Il est rapporté au conseil municipal que par lettre datée du 29 août 2014 et reçue en mairie le 06 septembre 2014, le Préfet de la région d'Ile de France a transmis le projet de schéma régional de coopération intercommunale en sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la commune qui dispose pour ce faire de trois mois.

A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le territoire de Seine aval, ce projet de schéma prévoit au 1 janvier 2016 la fusion de la CAMY avec 5 autres communautés de la vallée de la Seine : la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine et la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine.

La communauté d'agglomération issue de cette fusion associerait 73 communes et compterait 405 000 habitants.

L'examen approfondi de ce projet suscite de nombreuses interrogations.

Pour mémoire la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, imposait déjà pour la CAMY l'obligation d'atteindre le seuil des 200 000 habitants.

La CAMY travaillait donc sur le projet d'une agglomération de l'ordre de 200 000 habitants coopérant avec les communautés voisines de la vallée de la Seine, au sein d'un pôle métropolitain en phase avec le périmètre de l'OIN sur des compétences structurantes (développement économique, déplacements, aménagement, ...).

Le projet de schéma régional n'est pas respectueux du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois validé par le préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014.

La constitution de communauté doit se fonder sur la réalité du territoire vécu, c'est-à-dire un périmètre de proximité et de voisinage, incluant le bassin d'équipement ainsi que les zones de chalandise et d'attraction des services dans un souci essentiel de cohérence territoriale.

La justification du périmètre ne peut pas se réduire au seul impératif économique, même si, bien sûr, cela demeure très important.

De Rolleboise à Conflans, le projet du préfet de région embrasse trop large et ignore le bassin de vie réel d'autant plus qu'il « oublie » la communauté de communes des Portes de l'Ile de France, partie intégrante du Mantois, de l'OIN et de l'axe Seine.

Par ailleurs, le calendrier imposé par l'Etat est bien trop contraint pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Enfin, ce projet d'agglomération suscite de trop nombreuses questions sans réponses à ce jour :

- quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?
- quelles seront ses compétences ? Et, notamment que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?
- quels impacts financiers et fiscaux ?
- quelle gouvernance ?

Et ces questions fondamentales se posent quelle que soit la taille de la future agglomération : déjà pour 200 000 habitants, a fortiori pour plus de 400 000 habitants.

En conséquence de tous ces éléments, la commune ne peut pas se prononcer favorablement en faveur de ce projet et engager ainsi l'avenir du territoire et de ses habitants.

**Compte tenu de ces trop fortes incertitudes, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale.**

**Il est également proposé au conseil d'assortir cet avis défavorable d'une contre-proposition au projet de schéma régional, à savoir la constitution d'une communauté de l'ordre de près de 200 000 habitants sur la base du périmètre du SCOT du Mantois, élargi à toutes les communes du bassin de vie,** telle que la suggestion en fut faite par le président de la CAMY au préfet de région par courrier du 12 juin 2014, courrier d'ailleurs sans réponse à ce jour.

Cela permettrait de se conformer à l'obligation légale tout en préservant la cohérence territoriale et en s'assurant que les communes puissent conserver la maîtrise de leur avenir territorial au travers notamment de la maîtrise communal du droit des sols.

L'agglomération ainsi constituée serait enfin en phase avec son bassin de vie.

Elle disposerait d'une taille adaptée à son développement et permettant de gérer les services de proximité tout en organisant une mutualisation optimale indispensable dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Bien entendu, dans ce cadre, le pôle métropolitain que le conseil communautaire a accepté de créer lors de sa séance du 16 septembre 2014 permettrait une coopération souple et évolutive avec tous les acteurs de la vallée de la Seine tant vers l'est que vers l'ouest, seule à même de porter les enjeux métropolitains en matière, principalement, de mobilité, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

Et puis, si en définitive l'intercommunalité à 400 000 habitants était imposée au territoire de Seine aval, il est proposé au conseil municipal d'attirer dès à présent et expressément l'attention de ceux qui en prendraient la responsabilité sur les conditions indispensables qu'un tel projet devrait respecter :

- la reprise de toutes les compétences de la CAMY,
- le respect de l'équilibre urbain/rural,
- le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants,
- la prise en compte de l'avenir des communes rurales et plus globalement de la ruralité.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

**-d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale,**

**-de solliciter la constitution d'une communauté d'agglomération, et non d'une communauté urbaine, configuration plus en cohérence avec le bassin de vie du Mantois, en rappelant notre volonté de ne pas voir disparaître au niveau communal la maîtrise de notre droit des sols,**

**-de soutenir la volonté de la CAMY de travailler au sein du pôle métropolitain avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,**

**-d'affirmer, au cas où le projet de schéma régional serait imposé, la nécessité d'une reprise de toutes les compétences de la CAMY et du respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire,**

Oui ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

-----  
**Ratifie toutes les propositions telles que faites et présentées ci-dessus et décide donc :**

**-d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale,**

**-de solliciter la constitution d'une communauté d'agglomération, et non d'une communauté urbaine, configuration plus en cohérence avec le bassin de vie du Mantois, en rappelant notre volonté de ne pas voir disparaître au niveau communal la maîtrise de notre droit des sols,**

**-de soutenir la volonté de la CAMY de travailler au sein du pôle métropolitain avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,**

**-d'affirmer, au cas où le projet de schéma régional serait imposé, la nécessité d'une reprise de toutes les compétences de la CAMY et du respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire,**

-----

## QUESTIONS DIVERSES

**Cimetière:** Monsieur VERNIER signale que divers habitants lui ont fait part que des plantations type lierre avait pris de l'ampleur au niveau du cimetière de Senneville et qu'il faudrait soit solliciter aux propriétaires des tombes de les couper, soit le faire faire par les services techniques.

**Cérémonie des Maisons Fleuries et des nouveaux habitants :** Madame le Maire rappelle que cette cérémonie est prévue cette année le 11 décembre prochain.

**Vœux au personnel :** Cette cérémonie sera organisée cette année le 19 décembre à 19h00.

**Gouter des anciens :** Madame le Maire rappelle que celui-ci est prévu le 9 décembre prochain.

**Sécurité :** Madame le Maire indique que la gendarmerie souhaiterait organiser une réunion en faveur de la population afin d'évoquer ou de rappeler à tous les règles de sécurité pour éviter les cambriolages ou les vols. Cette réunion est importante car nous avons à déplorer ces derniers mois des recrudescences des cambriolages. De même, elle indique que la gendarmerie a évoqué le possibilité de prévoir la signature d'une convention de participation citoyenne qui permet d'associer les 3 parties suivantes : Etat, Gendarmerie et Commune.

**Enquête GAZ :** Madame BOIVENT indique avoir été sollicité par plusieurs habitants qui souhaiteraient que la commune de Guerville prévoit avec les services de GRDF une enquête pour identifier les habitants qui souhaiteraient être raccordés au gaz et la faisabilité d'une extension du réseau en fonction des demandes de raccordements. Madame BOIVENT rappelle qu'une telle enquête avait été réalisée il y a de nombreuses années.

**Enfouissement des réseaux :** Monsieur COMPAROT demande si la municipalité dispose d'informations plus précises quant à la date de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Pasteur. Réponse lui est faite que la consultation est en cours et que normalement ces travaux devraient débuter en février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.